



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2018

Le vingt huit mars deux mille dix huit à neuf heures trente, s'est réuni au siège du Centre de Gestion du CHER - ZAC du Porche – 18340 PLAIMPIED GIVAUDINS, le Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur **Claude LELOUP**, Président,

### Étaient présents :

- M. Claude **LELOUP**, Président du Centre de Gestion du CHER et Maire des AIX D'ANGILLON,
- Mme Bénédicte **DUATEAU**, Maire de JUSSY CHAMPAGNE,
- Mme Monique **CONVERGNE**, Maire de LIMEUX,
- Mme Michèle **PAULIN**, Maire-Adjoint d'HENRICHEMONT,
- M. Daniel **BONE**, Maire de COLOMBIERS,
- M. Jean-Marie **DELEUZE**, Maire de VERNEUIL,
- M. Christian **WEINGARTEN**, Maire de SALIGNY le VIF,
- M. Guy **LAINÉ**, Maire-Adjoint de SAINT AMAND MONTROND
- M. Denis **DURAND**, Maire de BENGY sur CRAON,
- M. Jean-Claude **TOUZELET**, Maire-Adjoint de SAINT HILAIRE de COURT,
- M. Philippe **FRERARD**, Maire de VILLABON,
- Mme Maryse **JACQUIN**, Maire de CHAMBON

### Excusés :

- M. Philippe **MOISSON**, Maire de SAINT LOUP des CHAUMES,
- M. William **PELLETIER**, Maire de CHATEAUNEUF sur CHER,
- M. Jean **BALON**, Maire de CHAROST,
- M. Fabrice **CHOLLET**, Maire de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
- M. Christian **JOLY**, Maire-Adjoint de MEHUN sur YEVRE,
- Mme Laurence **RENIER**, Maire d'AUBIGNY sur NERE,
- M. Daniel **FOURRE**, Vice-Président CDC Berry Grand SUD,
- M. Bruno **MARECHAL**, Membre CDC Arnon Boischaut Cher,
- M. Jean-Paul **BERGER**, Maire de MOULINS sur YEVRE

### Assistaient à la réunion :

- M. Patrick **CARRE**, Directeur du Centre de Gestion du Cher,
- M. Stéphane **HEURTAULT**, Directeur Adjoint du Centre de Gestion du Cher,
- Mme Bernadette **FEVRIER**, Adjoint administratif au Centre de Gestion du Cher,
- Mme Agnès **LEJAY**, Trésorière Principale Bourges Municipale

Le quorum étant atteint, Monsieur **Claude LELOUP, Président**, ouvre la séance :

## XI – LE REFERENT DEONTOLOGUE : Mutualisation avec le Centre de Gestion du Loiret :

Par délibération en date du 15 décembre 2017, le Conseil d'Administration a décidé la mutualisation de la mission de référent déontologue avec le Centre de Gestion du Loiret.

Vous trouverez dans le document ci-joint, les éléments d'informations complémentaires que je vous demande de retenir et de m'autoriser à signer toute convention ou document avec le Centre de Gestion du Loiret

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, dite loi de déontologie, a créé un article 28 bis à la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit que « *tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28* ».

S'agissant de la fonction publique territoriale, l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que la fonction de référent déontologue constitue une mission obligatoire des Centres de Gestion pour les collectivités qui leur sont affiliées (article 23 II) et relève du socle commun de compétences dont peuvent bénéficier les collectivités non affiliées (article 23 IV).

Le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 détermine les modalités et critères de désignation des référents déontologues.

Par ailleurs, la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique prévoit en son article 8 – I que « *le signalement d'une alerte est portée à la connaissance du supérieur hiérarchique, direct ou indirect, de l'employeur ou d'un référent désigné par celui-ci* ».

Le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 pris pour son application précise en son article 4 III que les référents déontologues peuvent également être désignés pour exercer les missions qui sont confiées à ce référent.

Enfin, une circulaire de la Ministre de la fonction publique du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique indique qu' « *référent « laïcité » doit être clairement identifié dans chaque administration. Selon les spécificités des missions et l'organisation de chaque administration, les conseils en la matière pourront être apportés soit par un correspondant ou un référent « laïcité » dédié, soit par le référent déontologue créé par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires* ».

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'Administration de mettre en œuvre une mission de référent déontologue qui puisse couvrir ces 3 aspects :

- conseils utiles au respect des obligations et principes déontologiques
- recueil des signalements d'alerte
- conseils en matière de laïcité

Une réflexion a été menée avec les autres Centres de Gestion de la région pour concevoir des outils communs : lettre de mission du référent déontologue, formulaire de saisine pour les agents, barème de rémunération du référent.

Il est proposé dans un premier temps de mettre en œuvre cette mission à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 sous forme de vacations dans les conditions de rémunération suivantes :

- examen de recevabilité de la demande : 30 €
- réponse au fond : 125 €
- qui peut être porté à 250 € s'il s'agit d'un dossier complexe qui demande une étude personnalisée
- réunion et groupes de travail régionaux, réalisation de support d'information : 125 € la demi-journée

Cette nouvelle mission sera ouverte à l'ensemble des agents des collectivités affiliées.

S'agissant des collectivités non affiliées, un choix leur sera donné : soit leurs agents peuvent accéder directement au référent du Centre de Gestion, soit elles désignent un référent interne pour tout ou partie de ces nouvelles missions. Dans ce dernier cas, le référent interne pourra prendre l'attache du référent déontologue du Centre de Gestion pour tout conseil qu'il souhaiterait obtenir.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide la création de la mission de référent déontologue dans les conditions ci-dessus évoquées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 pour l'ensemble des collectivités et établissements publics du Cher
- dit que cette mission sera assurée au moyen de vacations dont les tarifs sont fixés à : 30, 125 et 250 €

Autorise le Président à signer les conventions passées avec les collectivités et établissements non affiliés ainsi que celle pouvant intervenir avec le Centre de Gestion du Loiret avec lequel nous mutualisons cette mission.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

A PLAIMPIED-GIVAUDINS, le 30 mars 2018



Claude LELOUP

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

03 AVR. 2018

